NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

ENJEUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DE LA MOBILISATION ET DE LA LUTTE CONTRE LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE SOUS TOUS SES ASPECTS



Rapport du Haut-Commissariat
des Nations Unies aux
droits de l'homme

RÉSUMÉ

CONTEXTE

En 2019, les ministres et représentants gouvernementaux du monde entier ont adopté la Déclaration ministérielle pour renforcer les efforts visant à lutter contre le problème mondial de la drogue.

Tous les États membres des Nations Unies se sont engagés à veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Ils ont également décidé d'examiner la Déclaration ministérielle en 2029 et se sont engagés à procéder à un examen à mi-parcours en 2024.

En 2023, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de préparer un rapport (A/HRC/53/54) sur les droits de l'homme et le problème mondial de la drogue en vue de l'examen à mi-parcours de 2024.

Pour préparer ce rapport, le Haut-Commissariat a consulté les États, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les agences des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes. Le rapport a été publié en août 2023.

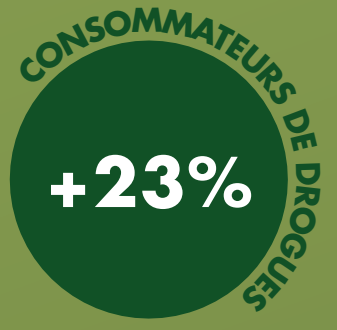
Le rapport suit les développements récents du passage à des politiques en matière de drogue fondées sur la santé et les droits de l'homme, et formule des recommandations sur la voie à suivre dans le contexte de l'examen à mi-parcours de 2024.

Cette brochure fournit un résumé des principales conclusions et recommandations du rapport

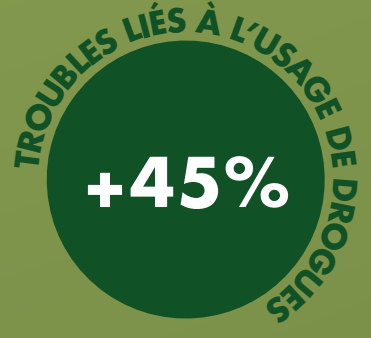
INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX TRAITEMENTS ET AUX PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES RISQUES

En 2021, plus de 296 millions de personnes consommaient des drogues, soit une augmentation de 23 % par rapport à la décennie précédente. Le nombre de personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues a fortement augmenté pour atteindre 39,5 millions, soit une hausse de 45 % en dix ans.

AU COURS DE LA DÉCENNIE PRÉCÉDENTE



= 296 millions de personnes



= 39,5 millions de personnes

La mise à disposition de services de traitement de l'usage de drogues accessibles est essentielle à la réalisation du droit à la santé des consommateurs de drogues. Cependant, la réponse à la demande de traitement reste largement insuffisante et, dans certains cas, on constate une réduction du soutien apporté aux programmes de traitement et aux services de réinsertion sociale.

(1) 2019 Ministerial Declaration on strengthening our actions at the national, regional and international level to accelerate the implementation of our joint commitments to address and counter the world drug problem, Commission on Narcotic Drugs.

(2) The Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights.

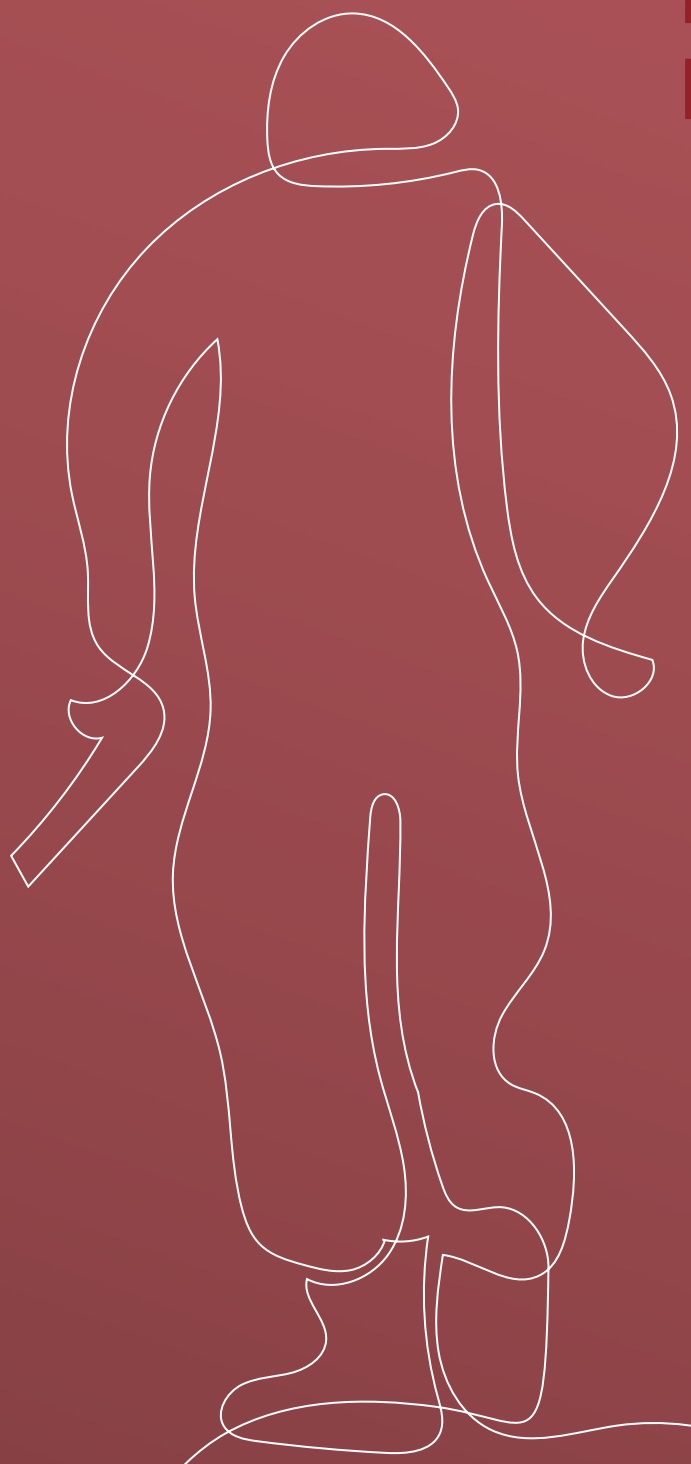
(3) United Nations, 'Human rights challenges in addressing and countering all aspects of the world drug problem', Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, A/HRC/54/53.

Les traitements non consentis, obligatoires ou imposés par la contrainte persistent, ce qui constitue une atteinte grave à la dignité humaine et aux droits de l'homme.

Les lois et politiques répressives de contrôle des drogues et les pratiques en matière de répression des infractions liées à la drogue font partie des principaux obstacles à l'accès des personnes aux programmes de traitement de la toxicomanie. Les personnes vivant avec le VIH/sida risquent d'être laissées pour compte dans les mesures adoptées, notamment en raison d'un manque de services.

CE QUI EST NÉCESSAIRE :

- L'expansion des services de traitement de l'usage de drogues et des programmes de réduction des risques, et la suppression des obstacles à l'accès à ces services et programmes
- Des traitements de substitution pour les consommateurs de drogues
- Le renforcement des programmes de suivi pour favoriser un rétablissement durable
- Un accès abordable aux médicaments essentiels placés sous contrôle international utilisés dans les soins palliatifs, le traitement du cancer et de la dépendance aux drogues, et dans d'autres traitements
- L'interdiction de la désintoxication obligatoire
- La mise en place de structures de contrôle et de responsabilité des centres de traitement et de réinsertion
- Des traitements du sevrage dans les prisons
- Des programmes d'échange d'aiguilles et de seringues, y compris dans les prisons
- La formation du personnel de santé



LA « GUERRE CONTRE LES DROGUES »

Les approches répressives du contrôle des drogues, y compris le recours à l'armée, ont entraîné une escalade dans l'emploi de la force non nécessaire et disproportionné pour lutter contre le problème de la drogue.

Cela a conduit à des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, des actes de torture et de mauvais traitements, des disparitions forcées et d'autres violations des droits de l'homme. Les secteurs les plus pauvres et les plus marginalisés de la société ont été les plus touchés.

Les enquêtes ont été insuffisantes ou inexistantes, ce qui a entraîné l'impunité des auteurs d'abus tout en générant une culture de la corruption au sein des organes chargés de l'application des lois.

Les victimes n'ont pas obtenu réparation.

La « guerre contre les drogues » n'a pas permis d'empêcher la production et la consommation de drogues.

Plutôt qu'une « guerre contre les drogues », ce qui est nécessaire, c'est de mettre l'accent sur des changements en profondeur : élaborer des politiques en matière de drogue qui soient fondées sur des données probantes, qui placent les personnes et leurs droits au centre, qui tiennent compte des questions de genre et qui, en fin de compte, améliorent la vie de millions de personnes touchées.

SURPOPULATION CARCÉRALE

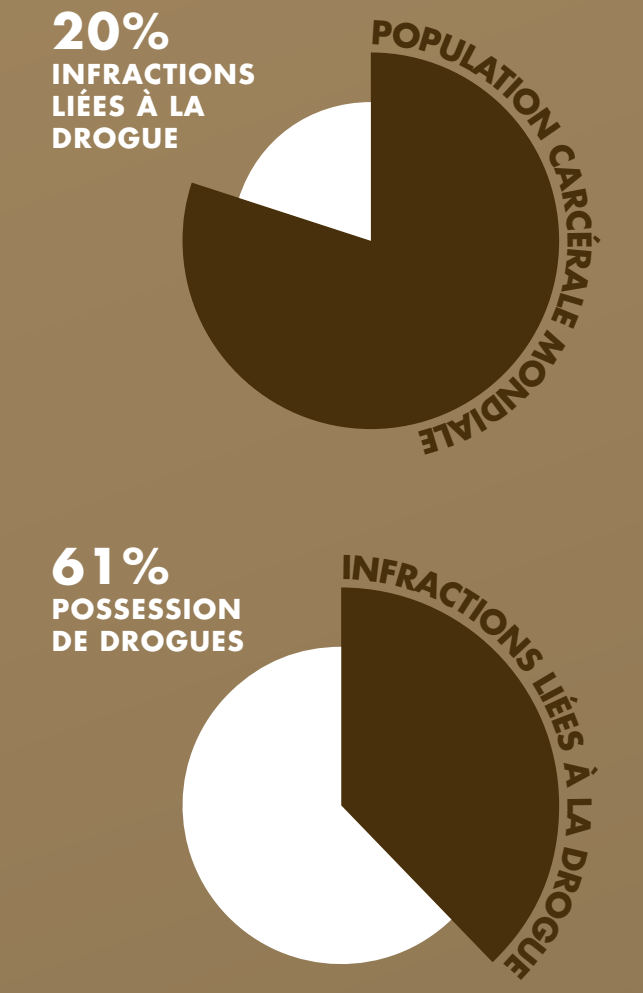
Le recours excessif au système de justice pénale pour traiter les infractions liées à la drogue a entraîné une croissance exponentielle de la population carcérale.

20 % de la population carcérale mondiale a été condamnée pour des infractions liées à la drogue, y compris le trafic de drogue.

La criminalisation de la possession de faibles quantités de drogue a conduit à l'incarcération et à la marginalisation des consommateurs de drogues, et à un niveau élevé de détention de ces personnes, souvent pour des infractions mineures. Cela a eu une série de conséquences, notamment :

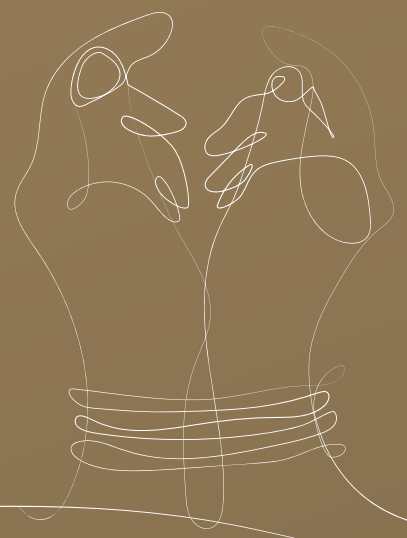
- Le défaut de présentation rapide des personnes arrêtées devant un juge
- Le recours prolongé et excessif à la détention provisoire
- Des peines disproportionnées pour les infractions liées à la drogue
- Des peines de désintoxication obligatoire
- L'utilisation prolongée de l'isolement cellulaire et les mauvais traitements
- Des décès de détenus dans les locaux d'unités de lutte contre la drogue
- Le dépistage de drogues sans consentement ou sans mandat judiciaire
- L'interdiction des peines avec sursis, de la libération conditionnelle, de la grâce et de l'amnistie pour les personnes condamnées pour des infractions liées à la drogue
- La surincarcération des groupes marginalisés

Ces implications peuvent avoir des conséquences majeures sur les droits de l'homme des consommateurs de drogues, notamment leurs droits à la liberté, à la vie privée, à la non-discrimination, à la santé et à d'autres droits économiques et sociaux.



LE HCDH SOUTIENT :

- La dépénalisation de la possession de drogue pour usage personnel
- Des alternatives à la condamnation ou à la sanction pour les infractions mineures liées à la drogue
- Des politiques de détermination de peines proportionnées et individualisées
- La lutte contre la surpopulation carcérale et la surincarcération de personnes accusées d'infractions liées à la drogue



RECOURS À LA PEINE DE MORT

En 2022, le nombre de personnes exécutées dans le monde a augmenté, en particulier en raison de la hausse des exécutions pour des infractions liées à la drogue dans plusieurs pays.

Les infractions liées à la drogue ne peuvent jamais servir de base à l'imposition de la peine de mort. Les États qui n'ont pas aboli la peine de mort ne peuvent l'imposer que pour les « crimes les plus graves ». Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a qualifié les « crimes les plus graves » de crimes d'une extrême gravité impliquant un homicide intentionnel.

Malgré cela, 34 pays maintiennent la peine de mort pour les infractions liées à la drogue.

Il n'existe aucune preuve que la peine de mort dissuade davantage les crimes liés à la drogue que d'autres méthodes de punition ou qu'elle ait un effet sur la réduction de la criminalité.

L'imposition de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue peut avoir un impact disproportionné sur les pauvres, les ressortissants étrangers, les minorités et les femmes. Dans certaines situations, elle a entraîné un manque de transparence, des violations du droit à un procès équitable et a soumis des personnes à des mauvais traitements et à la torture dans le couloir de la mort.

Les États qui maintiennent la peine de mort devraient s'abstenir de l'utiliser pour les infractions liées à la drogue, envisager de l'abolir pour ces infractions et commuer les condamnations à mort qui ont déjà été prononcées.

IMPACT DISPROPORTIONNÉ

Les politiques en matière de drogue affectent de manière disproportionnée les populations les plus pauvres et les plus marginalisées. Elles peuvent avoir un impact particulièrement négatif sur :

LES FEMMES

Les politiques répressives en matière de drogue, impliquant une approche prohibitionniste et répressive qui privilégie l'incarcération aux alternatives à l'emprisonnement, correspondent à l'augmentation de la proportion de femmes en prison dans certaines régions.

Les femmes peuvent faire face à des niveaux plus élevés de stigmatisation et de discrimination que les hommes qui consomment des drogues, notamment dans l'accès aux programmes de réduction des risques, aux traitements de la dépendance aux drogues et aux soins de santé de base. Par exemple, les femmes qui consomment des stimulants de type amphétamine représentent près d'un consommateur sur deux, mais seulement une personne sur quatre en traitement pour les troubles associés. Lorsqu'ils sont disponibles, les services de réduction des risques sont majoritairement aveugles par rapport à la question du genre, laissant les femmes mal desservies.

Les politiques punitives en matière de drogue ne contribuent pas à résoudre les multiples facteurs de vulnérabilité des femmes, notamment la pauvreté, l'éducation limitée, les emplois mal rémunérés, la violence basée sur le genre, les stéréotypes et l'utilisation du corps des femmes pour dissimuler des stupéfiants.

LES ÉTATS DEVRAIENT :

- Adopter des politiques en matière de drogue sensibles à la question du genre qui répondent aux besoins spécifiques des femmes, et prendre en compte les besoins spécifiques et les vulnérabilités potentielles des femmes délinquantes liées à la drogue lors des poursuites et de l'emprisonnement
- Supprimer la législation qui fait de l'usage de drogues une justification pour retirer les enfants de la garde de leurs parents ou qui vise à punir les femmes pour avoir consommé des drogues pendant la grossesse
- Fournir ou faciliter des programmes de soins et de soutien spécialisé pour les femmes qui consomment des drogues
- Développer des programmes de traitement des addictions tenant compte des spécificités de genre

LES ENFANTS ET LES JEUNES

De plus en plus de jeunes consomment davantage de drogues par rapport aux générations précédentes. Les populations jeunes sont vulnérables à l'usage de drogues et les jeunes sont gravement affectés par les troubles liés à l'usage de substances. Les conséquences d'un casier judiciaire pour les jeunes sont radicales et changent leur vie. Les services d'éducation, de réduction des risques et de traitement pour les jeunes font défaut. La prévention de l'usage de la drogue basée sur la peur, les tests obligatoires dans les écoles et l'expulsion de l'éducation pour usage de drogue sont très préoccupants. Les politiques en matière de drogue ne parviennent souvent pas à aborder les conséquences de l'usage de substances par les parents sur les enfants.

LES ÉTATS DEVRAIENT ASSURER :

- Des mesures pour donner aux enfants et aux adolescents des informations sur les effets nocifs de l'usage de drogues
- Une éducation aux compétences de vie pour prévenir l'abus de substances
- Des protocoles pour l'identification précoce et l'orientation adéquate des adolescents nécessitant un traitement
- Des services de traitement de la dépendance aux drogues et de réduction des risques accessibles et adaptés aux jeunes
- Des services de réadaptation de qualité
- Une assistance juridique pour les jeunes concernés par des accusations liées à la drogue

PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

Les Africains et les personnes d'ascendance africaine font face à des contrôles, des arrestations et des incarcérations disproportionnés, ainsi qu'à des peines plus sévères, y compris pour des crimes liés à la drogue. Les interventions policières basées sur le profilage racial restent répandues. L'accès à des traitements fondés sur des preuves et à la réduction des risques pour les personnes d'ascendance africaine demeure extrêmement faible.

Les États et la communauté internationale ont une responsabilité historique d'inverser les ravages causés par des décennies de « guerre contre la drogue » mondiale sur des communautés déjà marginalisées.

LES ÉTATS DEVRAIENT :

- Mettre fin à l'impact disproportionné des politiques discriminatoires d'application de la loi et de détermination des peines sur les personnes d'ascendance africaine
- Adopter des politiques en matière de drogue qui protègent explicitement contre la discrimination et garantissent le droit de chacun à la santé et à être traité avec respect, dignité et égalité - indépendamment du genre, de l'identité sexuelle, de la race, de la nationalité, du statut juridique, de l'état de santé et de tout autre statut, y compris la dépendance aux drogues.

PEUPLES AUTOCHTONES

La criminalisation des infractions mineures liées à la drogue, telles que la culture de subsistance de plantes servant à fabriquer des drogues ou la possession de petites quantités de drogues, ainsi que la surveillance policière excessive, peuvent affecter de manière disproportionnée les peuples autochtones.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que les peuples autochtones ont le droit à leurs médecines traditionnelles et de conserver leurs pratiques de santé.

LES ÉTATS DEVRAIENT :

- Introduire des mesures spécifiques pour améliorer l'accès aux services de santé et aux soins, qui soient culturellement appropriés, en tenant compte des soins préventifs traditionnels, des pratiques de guérison et des médecines traditionnelles
- Protéger les plantes médicinales vitales nécessaires au droit à la santé des peuples autochtones

SITUATIONS HUMANITAIRES

Les crises humanitaires et les situations d'urgence telles que les conflits, les déplacements, les pandémies et les catastrophes naturelles peuvent faciliter l'usage et l'abus de drogues. Les lois restrictives, les ressources et l'expertise limitées, les priorités concurrentes et les barrières culturelles et linguistiques peuvent entraver les efforts de réponse.

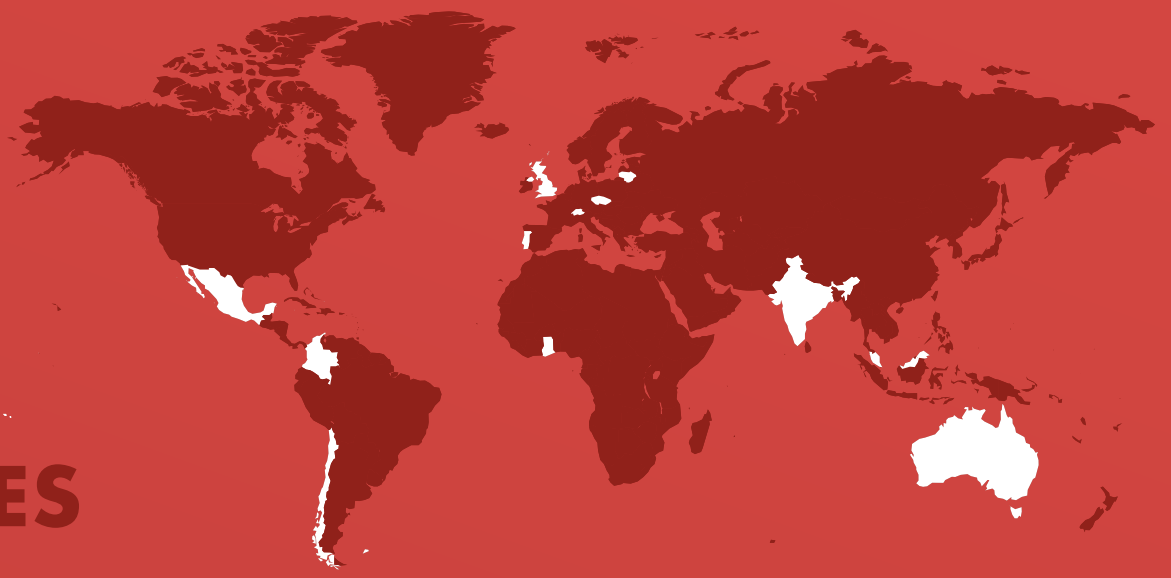
Les pénuries soudaines de drogues, la menace d'interruption et la réduction des doses pendant les situations d'urgence peuvent entraîner des sevrages physiques, des surdoses, des rechutes, un stress accru et des problèmes de santé mentale.

La criminalisation de l'usage de drogues rend encore plus difficile la fourniture de services à ceux qui en ont besoin.

LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE

La déforestation, les monocultures, la pollution des eaux et des sols, l'empreinte carbone élevée de la culture de drogues en intérieur liée aux économies de drogues illicites affectent négativement l'environnement. L'exposition aux pesticides et autres produits chimiques utilisés pour l'éradication des cultures de drogues - en particulier par épandage aérien - affecte négativement la santé des populations voisines ainsi que l'environnement.





ÉVOLUTIONS POSITIVES

Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années pour passer d'une approche punitive à une approche fondée sur la santé et les droits de l'homme en matière de politique des drogues.

On constate une acceptation croissante du fait que les discussions sur les politiques en matière de drogue doivent tenir compte des droits de l'homme. La Commission des stupéfiants a adopté des résolutions axées sur les droits de l'homme dans plusieurs domaines, notamment le développement alternatif, la prévention et le traitement volontaire, les droits des personnes en situation de vulnérabilité et les questions de genre dans les politiques en matière de drogue.

L'Organe international de contrôle des stupéfiants a noté que des approches telles que la dépénalisation et la décriminalisation peuvent être conformes aux conventions, sous réserve de certaines conditions.

Des réalisations importantes ont été accomplies au niveau national :

- Au **Portugal**, la dépénalisation de la consommation personnelle et de la possession de drogues a permis de réduire l'usage de drogues, les surdoses ainsi que les infections au VIH parmi les consommateurs de drogues
- **La Tchéquie** mène des discussions sur la dépénalisation pour réglementer certaines substances addictives
- Des réformes juridiques au **Ghana** ont transformé le cadre de la politique en matière de drogue pour traiter l'usage de drogues comme une question de santé publique
- La loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes en **Inde** prévoit des alternatives aux poursuites pour les infractions impliquant de petites quantités de drogues
- **Le Mexique** a élaboré un programme de justice thérapeutique pour renforcer les alternatives à l'incarcération
- En **Suisse**, le Parlement a levé l'interdiction du cannabis médical et autorisé des essais pilotes d'usage non médical du cannabis pour les adultes
- **La Lituanie** discute de la dépénalisation de la possession de petites quantités de cannabis
- **L'Australie** et **le Chili** ont introduit des politiques en matière de drogue tenant compte des questions de genre
- En **Écosse**, le Gouvernement a publié un document sur une politique en matière de drogue fondée sur des données probantes et tenant compte des droits de l'homme, basée sur la santé publique et la réduction des risques
- En **Malaisie**, le Parlement a adopté un projet de loi supprimant la peine de mort obligatoire pour onze peines, y compris pour les infractions liées à la drogue
- Au **Pakistan**, le Parlement a adopté un projet de loi supprimant la peine de mort pour les infractions liées à la drogue
- La **Colombie** vise à élaborer une nouvelle politique en matière de drogue remplaçant une approche répressive par une approche axée sur les droits de l'homme et le développement, en mettant l'accent sur le développement rural et urbain pour améliorer les conditions de vie des communautés qui dépendent de l'économie de la drogue.

RECOMMANDATIONS

Le passage de modèles de politique répressive en matière de drogue vers des politiques qui favorisent la santé et les droits de l'homme est crucial pour faire face à la culture, la production, la vente et le contrôle des drogues. Voici quelques-unes des principales recommandations pour y parvenir :

DROIT PÉNAL ET APPLICATION DE LA LOI

- Adopter des alternatives à la criminalisation, à la « tolérance zéro » et à l'élimination des drogues en envisageant la dépénalisation de l'usage et une réglementation responsable des drogues
- En cas de dépénalisation, envisager d'annuler, de commuer ou de réduire les condamnations et les peines, selon qu'il convient
- En cas de maintien de la criminalisation, définir clairement les infractions dans la loi ainsi que des peines proportionnées à la gravité des infractions
- Réserver l'application des lois sur les drogues aux organismes civils chargés de l'application des lois qui sont correctement formés et équipés
- Recourir à la force militaire de manière exceptionnelle, temporaire et uniquement lorsque cela est strictement nécessaire dans des circonstances spécifiques
- Abolir la peine de mort pour tous les crimes, y compris les infractions liées à la drogue

CONDITIONS DE DÉTENTION

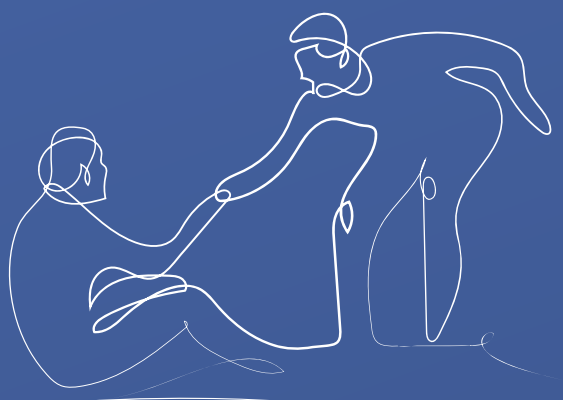
- Prendre en compte les droits et les besoins des personnes qui consomment des drogues, y compris les femmes, dans les poursuites et la détention

TRAITEMENT

- Assurer l'accès aux soins médicaux pour les personnes qui s'injectent des drogues et développent le VIH, l'hépatite virale et d'autres maladies infectieuses transmissibles par le sang
- Développer le traitement de la dépendance aux drogues et veiller à ce qu'il soit volontaire
- Adopter et financer des services de réduction des risques, y compris des services dirigés par la communauté

ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

- Concevoir des politiques en matière de drogue tenant compte des questions de genre qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des hommes
- Mettre fin à l'impact disproportionné des politiques discriminatoires d'application de la loi et de détermination des peines, en particulier en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones
- Adopter des politiques en matière de drogue qui protègent contre la discrimination et respectent le droit de chacun à la santé et à être traité avec dignité
- S'attaquer aux inégalités sociales pour remédier aux facteurs sous-jacents qui augmentent les risques de consommation de drogues



PARTICIPATION

- Impliquer les organisations de la société civile, les personnes qui consomment des drogues, les communautés touchées et les jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques en matière de drogue

SITUATIONS DE CRISE

- Répondre à la vulnérabilité accrue des personnes qui consomment des drogues dans les situations de crise, notamment par des services de santé et de protection, dans le cadre de la réponse humanitaire

DÉVELOPPEMENT

- Assurer des moyens de subsistance alternatifs pour les agriculteurs, les femmes, les minorités, les peuples autochtones et d'autres groupes avant de supprimer les moyens de subsistance tirés de la culture de plantes illicites
- Éviter l'épandage aérien pour l'éradication des cultures afin d'éviter les dommages à la santé et à l'environnement
- Veiller à ce que l'assistance financière et technique fournie pour les opérations de répression en matière de drogue ne contribue pas aux violations des droits de l'homme

EXAMEN À MI-PARCOURS 2024 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE 2019

- Faire le point sur le problème mondial de la drogue et planifier des politiques en matière de drogue fondées sur la santé et les droits de l'homme pour 2029.

